

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
des 18 et 19 mai 2017**

**Rapport n° CR 2017- 077
PLAN VÉLO RÉGIONAL**

AMENDEMENT

L'article suivant est ajouté à la délibération :

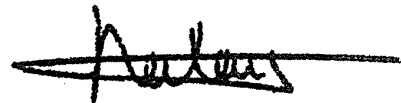
« Mandate la présidente pour proposer dans les meilleurs délais au Syndicats des Transports d'Ile-de-France (STIF), la mise en place d'un Plan vélo par ce dernier, afin de renforcer et mettre en cohérence les initiatives prise en ce domaine par la Région et les Départements ».

Exposé des motifs :

Le plan vélo régional présenté ici souligne l'ambition forte de la Région en matière de développement de la pratique du vélo sur le territoire francilien, en se fixant pour objectif le triplement du volume de déplacements à vélo à l'horizon 2021.

Une telle intention est louable, mais elle doit toutefois s'accompagner, outre de moyens financiers plus conséquents, d'une démarche identique dans le cadre du STIF, qui sera à même de coordonner réellement cette politique du vélo avec l'ensemble des enjeux de mobilité sur territoire francilien.

C'est pourquoi il est proposé ici que la Présidente de Région saisisse au plus vite le STIF pour le lancement d'un Plan vélo ambitieux dans le cadre de cette instance, coordonné avec les initiatives prises par la Région et les départements.



Céline MALAISE

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
des 18 et 19 mai 2017**

**Rapport n° CR 2017- 077
PLAN VÉLO RÉGIONAL**

AMENDEMENT

Dans l'annexe 1 à la délibération, le 3.3 « Plafond des dépenses subventionnables », est modifié sur les points suivants :

« Le plafond de dépense subventionnable est de ~~550 000€~~ **1 000 000€ hors taxes par km aménagé** de bande cyclable, de piste cyclable unidirectionnelle ou bidirectionnelle, de double sens cyclable, de voie verte, d'aire piétonne, de zone 30, de zone de rencontre, de « chaucidou » (voie centrale banalisée), de route interdite aux véhicules motorisés (de type voie verte non contiguë à une voirie ouverte au trafic motorisé).

Le plafond de la dépense subventionnable est de ~~4 000 000 €~~ **10 000 000 € hors taxes par opération pour les ouvrages d'art dédiés aux vélos et les aménagements liés à la sécurité routière aux intersections.** »

Le tableau figurant à la page suivante est modifié en conséquence.

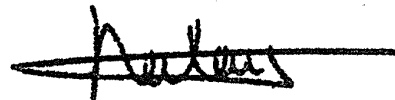
Exposé des motifs :

Ce plan vélo régional souligne son ambition forte en matière de développement de la pratique du vélo sur le territoire francilien, en se fixant pour objectif le triplement du volume de déplacements à vélo à l'horizon 2021.

Une telle intention est louable, mais elle doit toutefois s'accompagner de moyens financiers à la hauteur des objectifs énoncés.

Les plafonds des dépenses subventionnables, notamment, doivent être réévalués de façon de façon conséquente.

Telle est la proposition de cet amendement.



Céline MALAISE

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
des 17 et 18 mai 2017**

**Rapport n° CR 2017- 077
PLAN VELO REGIONAL**

AMENDEMENT

La délibération est complétée par un article supplémentaire, formulé ainsi :

« Mandate la présidente pour négocier auprès de l'État :

- d'une part la création d'un financement fléché spécifiquement pour la politique régionale du vélo,
- d'autre part l'attribution au Syndicat des transports franciliens (STIF) de la compétence en matière de politique du vélo sur le territoire régional. »

Exposé des motifs :

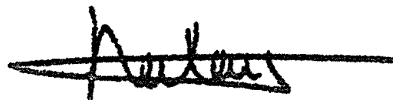
Le développement de l'usage du vélo répond à des enjeux franciliens importants en termes de mobilité, de qualité de l'air, de lutte contre le bruit, de santé, ou encore de tourisme.

La politique de développement du vélo constitue, avec celle des transports en commun à laquelle elle est étroitement liée, l'un des plus grands défis pour notre région dans les années à venir. Cette dernière doit donc se montrer extrêmement ambitieuse en la matière.

Cette ambition, en particulier pour ce qui concerne la réalisation d'aménagements et d'infrastructures dédiés au vélo, doit pouvoir s'appuyer sur des ressources financières conséquentes et sur le long terme. C'est pourquoi il est urgent que l'exécutif régional engage dès aujourd'hui une négociation auprès de l'État afin d'obtenir de telles ressources.

De même, l'intermodalité étant aujourd'hui au cœur des politiques territoriales de mobilité, et étant donnée la cohérence nécessaire dans ce cadre entre les politiques de développement et d'organisation des transports en commun et celle concernant le vélo, il apparaît indispensable que le STIF soit doté au plus vite d'une compétence spécifique sur la politique vélo.

Telles sont les propositions de cet amendement.



Céline MALAISE